

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2023

N° de délibération : 03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier février à dix-huit heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Nevers, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 28 VOTANTS : 29
DATE DE LA CONVOCATION	26/01/2023
VOTE	POUR : 28 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Étaient présents :

Michel BARRIERE, Pierre BILLARD, Patrick BONDEUX, Sylvain COINTAT, Françoise CROTTET-FIGEAT, Manuel DE JESUS, François DIOT, Christophe FRAGNY, Rose-Marie GERBE, Daniel GILLONNIER, Jean-Louis GUTIERREZ, Eric GUYOT, Gilles JACQUET, Julien JOUHANNEAU, Raymond LE VAN, Emmanuel LOCTIN, Dominique MAURIN, Jacques MERCIER, Rémy PASQUET, Alexis PLISSON, Yves RAVET, Régine ROY, Olivier SICOT, Christine VINGDIOLET et Anne WOZNIAK

Étaient présents en tant que suppléants :

Jean-Luc CLEAU, Alain HERTELOUP et Patrick RAPEAU

Étaient représentés (pouvoirs) :

Denis THURIOT a donné pouvoir à Manuel DE JESUS

Monsieur Alexis PLISSON est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du compte de gestion 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

VU le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable,

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur (cf annexe).

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **approuve le compte de gestion 2022.**

Le Président,
Eric GUYOT



**Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 1^{er} février 2023**

